

**Après la censure de l'amende de 5% sur un compte bancaire à l'étranger non déclaré,  
quelles sanctions contre la fraude fiscale ?**

Le Conseil constitutionnel a censuré l'amende de 5 % applicable aux soldes des comptes bancaires ouverts à l'étranger et non déclarés. D'ores et déjà, on sait que cette décision profitera aux contribuables souhaitant régulariser leur situation.

Cette décision pose un problème de fond en matière de justice fiscale. Elle a de quoi interroger dans ses principes :

- il est en effet difficile de comprendre en quoi cette amende de 5 % sur des montants non déclarés est « disproportionnée », comme le Conseil constitutionnel l'a affirmé,
- en outre, il faut préciser que les pénalités applicables dans le cadre des régularisations sont réduites : de 40 % à 30 % pour les « fraudeurs actifs » (qui détiennent un ou plusieurs comptes ou sociétés écrans à l'étranger et qui les ont utilisés en toute connaissance de cause) et de 40 % à 15 % pour les « fraudeurs passifs » (ceux ayant hérité d'un compte à l'étranger et l'ayant conservé sans effectuer d'opérations),
- enfin, elle marque un coup d'arrêt à la volonté affichée de mieux sanctionner la fraude fiscale, notamment la fraude fiscale complexe. On rappellera ici que la fraude fiscale est évaluée entre 60 et 80 milliards d'euros (soit l'équivalent du déficit budgétaire de l'État).

Cette décision aura également des conséquences : les agents en charge des demandes de régularisations sont et seront sollicités par les avocats de contribuables ayant régularisé leur situation et ayant réglé cette amende avant qu'elle soit censurée. Il y a fort à parier que leur charge de travail va s'accroître...

Solidaires Finances Publiques demande donc :

- à la Direction générale des finances publiques : une clarification rapide sur les conséquences de cette décision accompagnée d'une information complète des agents et la prise en compte de cette « nouveauté » dans les moyens et le pilotage des agents en charge des régularisations,
- au gouvernement : outre une information complète sur les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel, il faut d'ores et déjà prévoir une alternative sous la forme d'une sanction spécifique venant compléter les pénalités existantes et, plus largement, mettre enfin en œuvre des choix reflétant une orientation et une ambition et se traduisant par des moyens juridiques, humains et matériels afin de combattre efficacement la fraude fiscale dans ses différents aspects.